

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

Date de convocation : 10 novembre 2003
Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.11.04 - Décision budgétaire modificative n°2

- M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Une décision budgétaire modificative doit être votée pour permettre la réalisation d'opérations non prévues dans le budget ou le transfert de crédits entre chapitres.

PREF 70

11.12.03

1. Transports

Dans le domaine de la compétence transport, à la demande du comptable public, il convient de transférer les crédits prévus en dépenses générales de fonctionnement à l'article « transport en commun » au chapitre des subventions. En effet, ces sommes servent à équilibrer l'exploitation des prestataires de transports en commun qui se sont engagés contractuellement sur des tarifs ne leur permettant pas d'équilibrer leur exploitation.

Ces crédits s'élèvent à la somme de 264 170 euros.

2. Location de locaux

La location de nouveaux locaux entraîne un besoin de financement de 16 500 euros de dépôt de garantie et de 21 216 euros d'honoraires de commercialisation imputés respectivement aux articles 275 et 6226.

Les crédits nécessaires, seront prélevés sur le poste « dépenses imprévues ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. Décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2003.

2. Vote la décision modificative n°2 telle qu'elle suit :

(I) Section de fonctionnement

Imputation			Objet	Dépense	Recette
Chapitre	Article	Sous Fonction			
011	6247	815	Transports en commun	- 264 170	
65	6574	815	Subventions d'équilibre aux prestataires transport	+ 264 170	
022			Dépenses imprévues	- 37 716	
011	6226	020	Honoraires	+ 21 216	
023	023	020	Virement des sections	+ 16 500	
Total				0	0

(II) Section d'investissement

Imputation			Objet	Dépense	Recette
Chapitre	Article	Sous Fonction			
021	021		Virement de section		16500
27	275	020	Dépôt et cautionnement	16500	
Total				16500	16500

3. Dit que dans les subventions d'équilibre, les sommes de 15 244,90 euros et 6 860,61 euros sont accordées à la société Phébus pour les lignes de Jouy en Josas et les Loges en Josas.

PHÉBUS

11.12.03

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégation



Pascal Guéant
Directeur général des services

11.10.00

11.10.00

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

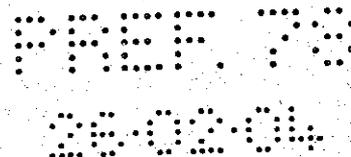
Date de convocation : 10 novembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

**Additif à la Délibération n°2003-11-04 - décision modificative n°2 :
intégration comptable des biens mis à disposition de la communauté de
communes du Grand Parc pour la collecte des déchets**



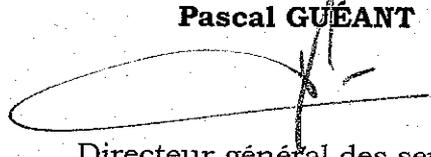
3- Mise à disposition de biens destinés à la collecte des déchets (opérations d'ordre)

Les biens mis à la disposition par les communes à la communauté de communes du Grand Parc doivent figurer comptablement dans le patrimoine de l'établissement public, pour lui permettre d'assumer les droits et obligation du propriétaire.

Il convient en conséquence de prévoir les écritures suivantes :

IMPUTATION			OBJET	DEPENSE	RECETTE
Chapitre	Article	Sous fonction			
10	1027	812	Mise à disposition de biens destinés à la collecte des déchets		1 201 810,00
20	2031	812		17 960,00	
21	21782	812		40 710,00	
21	21783	812		7 670,00	
21	21788	812		1 135 470,00	
Total				1 201 810,00	1 201 810,00

Pour le Président
et par délégation
Pascal GUEANT



Directeur général des services



Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 novembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaétane DESJARDINS (pouvoir de Monsieur Philippe LAVAUD), Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Gérard-C. MARTIN, Bernard SERENARI (représentant de Jean-Michel ISSAKIDIS), Pierre LESTRADE.

Absents excusés : Monsieur Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante,
Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Monsieur Bernard SERENARI, suppléant.

Absent : Monsieur Jean Paul MASSON, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Gilles PANCHER.

Date de convocation : 10 novembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.11.05 - Durée d'amortissement des biens mobiliers

□ M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Il ressort des dispositions des articles L 2321-2 et L2321-3 du code des collectivités territoriales que les établissements de coopération intercommunale ont obligation de prévoir des dotations aux amortissements.

L'article R2321-1 du code des collectivités territoriales, pris en application des dispositions rappelées ci-dessus, précise que les dotations aux amortissements concernent les immobilisations suivantes :

1. Les biens meubles
2. Les immeubles productifs de revenus
3. les frais d'étude non suivis de réalisation et les logiciels.

PREP 70

11.12.03

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissements, qui peuvent se référer à l'instruction normative comptable M14 et à la durée prévisible d'utilisation des biens concernés.

Il vous est proposé de retenir la durée indicative la plus courte afin de permettre un amortissement rapide des biens acquis par la communauté de communes du Grand Parc.

Enfin, il vous est proposé de retenir un seuil en deçà duquel l'amortissement des immobilisations de peu de valeur se fera sur un an, et de fixer ce seuil à 4 000 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

1) décide de retenir les durées d'amortissement suivantes (cf. tableau).

RUBRIQUES	FAMILLES D'ARTICLES	DUREE D'AMORTISSEMENT (années)
Equipement des garages Compte 2158	Petit matériel d'équipement des garages et ateliers	5
	Gros matériel et machines d'équipement des garages et ateliers	10
Equipement d'incendie Compte 2156	Matériel de lutte contre l'incendie	10
Equipement espaces verts de voirie compte 2157	Petit matériel d'entretien des Espaces verts, et de la voirie	5
	Gros matériel d'entretien des Espaces verts, des stades	10
Mobilier compte 2184	Mobilier administratif et scolaire	10
Matériel Administratif Compte 2183	Gros matériel administratif	15
	Matériel administratif	7
	Matériel de reproduction	5
	Matériel de communication	5
	Mini-ordinateurs	3
	Micro-ordinateurs	2
	Moyens d'impression micro	4
	Gros moyens d'impression	10
Logiciel informatique Compte 2182	Logiciels bureautiques	2
	Logiciels de production	7
Matériel de transports Compte 2182	2 roues	5
	Véhicules légers	5
	Véhicules utilitaires	8
	Matériel de nettoyage, de salage	8
Equipement de nettoyage Compte 2188	Poids lourds et gros engins	10
	Matériel de nettoyage de locaux	7
Matériels de collecte des déchets compte 2188	Bacs roulants	10
	Conteneurs d'apport volontaire	

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,
Par délégué

Pascal Guéant

Directeur général des services

PPF 70

11.12.03